

---

# *Au-delà du Rapport McGrath*

*Nic Leblanc, député*

---

**L**e rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, présidé par M. James A. McGrath, et les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis sont des occasions de poser un geste important : doter le Canada de structures parlementaires aptes à le rendre plus concurrentiel aux niveaux national et international dans l'ensemble des secteurs de l'activité économique.

Dans une société diversifiée comme la nôtre, où les secteurs économiques évoluent à un rythme supérieur à la capacité d'adaptation du gouvernement, il nous faut concevoir un mécanisme d'avant-garde à l'écoute des différents secteurs de l'activité économique. Ce dernier permettrait au gouvernement de prévoir des législations et d'éviter ainsi que les élus soient à la remorque des événements économiques. Le gouvernement doit éviter de se substituer à l'entreprise, mais il lui faut fournir aux secteurs d'activité les moyens pour évoluer et grandir dans une économie en rapide croissance.

Dans notre structure parlementaire à l'heure actuelle, seul le Cabinet détermine les orientations politiques. Les députés participent peu aux décisions à incidence économique. L'élaboration des politiques gouvernementales, l'adoption des politiques sous forme de lois, l'application et la mise en oeuvre des lois constituent les trois volets du processus gouvernemental. Le ministre s'arroge la première et la troisième fonctions.

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, conscient de l'importance de l'élaboration des politiques gouvernementales et de la participation des intervenants du milieu économique, a jugé bon de recommander certaines modifications. Le but : retirer aux ministres et aux ministères ce rôle fondamental et accroître les responsabilités du député.

Si leurs recommandations étaient adoptées, une concentration du premier et du deuxième volet reviendrait aux comités de la Chambre des communes. Mais il y a lieu de prévoir une structure qui permettra la dissociation réelle des trois étapes du processus gouvernemental.

À l'origine, le rôle des ministères se limitait à l'application des lois et les ministres en répondaient devant le Parlement. Avec les années et les nouveaux besoins, les ministres devinrent les instigateurs de la politique de leur propre ministère. Plus encore : aujourd'hui, les hauts fonctionnaires recommandent aux ministres des modifications aux lois et formulent de nouvelles orientations.

Le gouvernement, par l'entremise des ministres et de ses hauts fonctionnaires, propose des projets de loi, souvent suite à un état déjà lamentable du secteur d'activité en question. Les correctifs apportés par l'action gouvernementale répondent tout au plus à un état d'urgence et se révèlent souvent inefficaces en raison du moment tardif. Le gouvernement doit donc se doter d'un mécanisme d'anticipation pour diagnostiquer au plus tôt certains maux. Ainsi pourrait-il prévoir les moyens de redressement avant que la situation ne se détériore et atteigne un point de non retour.

La Chambre des communes, qui veille à la bonne marche du pays, adopte les projets de loi déposés par le gouvernement. Mais au moment où ceux-ci sont déposés, le gouvernement a déjà décidé des mesures à prendre sur la question. Les députés étudient les projets de loi en comité et doivent se conformer à la politique du parti, vu la présence des députés d'opposition. En conséquence, ils se limitent à apporter des modifications mineures aux projets de loi et ne participent pas à l'élaboration de la politique gouvernementale. Les députés du parti au pouvoir, les députés d'arrière-ban, se retrouvent donc écartés du processus décisionnel, dont le centre est le Cabinet. Par ailleurs, je ne crois pas qu'en augmentant le pouvoir des députés au sein des comités de la Chambre, on leur redonnera leur vraie vocation.

La question du rôle et de la tâche du député au Parlement a suscité de nombreuses études. Un grand dénominateur commun y apparaît : l'utilisation, à mauvais escient, des ressources représentées par les députés. L'opinion du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes va elle aussi dans ce sens. Selon ce dernier, en 1985, la réforme de la Chambre des communes doit viser à redonner un rôle de véritables législateurs aux députés; le député doit participer à la formulation des politiques; il doit retrouver à la Chambre des communes la place qui lui revient dans notre système politique. Il est temps de remédier à la situation. Les députés doivent redevenir le canal par lequel les citoyens peuvent participer à l'élaboration des lois de leur pays.

Il faut revenir au temps où le rôle fondamental du député était d'influencer et d'élaborer la politique du gouvernement. Sans ce retour aux sources, le député s'éloignera davantage de la population ainsi que du gouvernement.

---

## **De la consultation**

De tout temps, les gouvernements ont eu recours à divers mécanismes de consultation pour sonder l'opinion publique et déterminer ainsi leurs orientations politiques. L'opinion publique et la

---

*Nic Leblanc est député de Longueuil. Il fut élu à la Chambre des communes en 1984.*

consultation ont toujours eu leur importance chez nous, car les partis ont toujours voulu que la population participe à l'élaboration des politiques gouvernementales.

Par des commissions d'enquête, des livres blancs ou verts et des groupes de travail ou consultatifs, les gouvernements ont sans cesse sondé l'opinion. Pourtant, rarement la population a-t-elle en réalité participé à l'élaboration des politiques gouvernementales.

Aucun de ces mécanismes de consultation n'a de statut officiel dans le système parlementaire et nul n'a donc l'efficacité nécessaire. M. James Gillies disait : «Pour qu'il y ait consultation efficace avant qu'un principe d'action ne prenne la forme d'un projet de loi, il doit exister une institution permanente qui ait un certain pouvoir et qui puisse préserver le droit des plus directement visés d'être consultés sur toutes les questions d'importance majeure»<sup>1</sup>.

À l'heure actuelle, aucune institution n'assure l'efficacité de ce mécanisme de consultation et ni le Parlement, ni le caucus, par leurs comités, ne donnent vraiment à la population la garantie de consultation.

Le gouvernement, par l'entremise d'une multitude de programmes d'aide au développement économique, injecte des milliards de dollars par année dans des régions et des entreprises quémandeuses. Cette manière répond-elle adéquatement au besoin réel des secteurs? Ne pourrions-nous pas, avec les intervenants du milieu, trouver des formules plus efficaces pour permettre aux secteurs d'activités de se développer eux-mêmes?

Seule une concertation de l'ensemble des intervenants pourrait dégager unanimement une politique à long terme. Ainsi éviterions-nous les sommes incalculables gaspillées par le pays.

## Un projet d'action

Je propose donc la création d'une structure ministérielle vouée à la concertation et aux stratégies économiques, constituée de tables sectorielles sous la gouverne du parti au pouvoir, du patronat, du syndicat et des hauts fonctionnaires des ministères concernés.

L'objectif premier de ces tables sectorielles serait d'étudier en profondeur un secteur d'activité économique pour en déterminer l'orientation; on tiendrait alors compte de l'évolution et des influences reçues pour recommander les modifications législatives nécessaires. Dans un deuxième temps, cette même table sectorielle pourrait avoir pour mandat la promotion de ce même secteur d'activité économique.

Nullement un dédoublement des ministères, ce mécanisme constituerait un complément essentiel. Les ministères existent, en essence, pour appliquer et mettre en oeuvre les lois votées par le Parlement. On leur attribue, peut-être à tort, le rôle de créateur de politique. Cet état de fait est souvent incompatible et peut même être en contradiction avec leur vocation première.

Dans la structure actuelle, il faudrait renforcer le mécanisme des recommandations visant les modifications législatives. Une fois adoptées, les divers ministères les appliqueraient.

Dans l'état actuel des choses, un projet de loi issu d'un ministère représente les idéologies et orientations des hauts fonctionnaires dans l'optique d'applications futures. Mais les modifications qu'ils proposent répondent-elles adéquatement aux besoins du secteur d'activités économiques?

Il faut dissocier complètement le processus législatif de la structure ministérielle afin de permettre une plus grande impartialité et ainsi tendre à obtenir le maximum de rendement des propositions présentées.

La table sectorielle dans un secteur particulier de l'activité économique se composerait d'un député du parti pour chacune des régions importantes (Maritimes, Québec, Ontario, Ouest canadien), d'un nombre représentatif de personnes du monde syndical ainsi que de hauts fonctionnaires des ministères concernés. La table aurait aussi le pouvoir de s'adjoindre les personnes ressources nécessaires dans la poursuite de ses objectifs afin de bien saisir les forces en jeu dans ce secteur.

Le fait d'insérer la table sectorielle dans la structure ministérielle permettrait l'affectation des enveloppes budgétaires nécessaires à l'infrastructure de soutien. Les dépenses seraient ainsi peu élevées puisque les participants sont déjà rémunérés.

D'autre part, un député ne devrait siéger qu'à une seule table sectorielle : ainsi pourrait-il approfondir sa connaissance du secteur et avoir quand même le temps de siéger aux comités de la Chambre des communes. Chaque table sectorielle nommerait un député président afin que ce dernier puisse être le porte-parole de la table devant les instances gouvernementales.

Chaque table sectorielle proposerait l'orientation à donner à un secteur économique et ferait part des recommandations unanimes sur les changements à apporter. Le ministre responsable et le président de la table sectorielle achemineraient ces propositions au Comité des priorités et de la planification du Cabinet.

Alors seulement le cabinet serait appelé à se pencher sur les recommandations et orientations d'un secteur économique. Chaque ministre pourrait, à ce moment, exprimer son point de vue et ses commentaires sur les recommandations. Ainsi libérés des ministères, les secteurs stratégiques importants pourraient évoluer dans le sens souhaité et non s'orienter selon le bon vouloir du gouvernement.

De cette façon nous obtiendrions une politique nationale acceptable pour tous les intervenants du secteur étudié. Une fois retenues, les recommandations pourraient se modifier en projet de loi et être acheminé vers la Chambre des communes.

## Conclusion

Une telle structure permettrait aux députés d'apporter des changements aux divers secteurs d'activité. Elle leur donnerait aussi l'occasion de mettre au service des citoyens leurs vastes ressources et connaissances personnelles. Ainsi pourraient-ils participer à l'une des trois étapes fondamentales du processus gouvernemental : l'étude des besoins et la recommandation de changements.

La participation des députés aux tables sectorielles leur permettrait d'approfondir leurs connaissances et par conséquent de fournir une opinion éclairée sur divers sujets. Leur fonction leur paraîtrait plus enrichissante.

Ce mécanisme forcerait les secteurs à s'organiser pour déléguer à la table de concertation une équipe représentative du milieu. Cette situation permettrait aux secteurs de planifier et de prévoir l'avenir, de prendre les mesures qui s'imposent et d'atteindre les objectifs fixés.

Ce regroupement des forces dans un secteur favoriserait son développement et sa promotion et faciliterait l'élaboration d'une position unanime. ■

## Notes

<sup>1</sup>James Gillies, Le rôle des comités parlementaires dans l'orientation de l'action gouvernementale, Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes.